

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
(QUÉBEC)**

RÈGLEMENT NUMÉRO 607-2019

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À MODIFIER LA DÉFINITION D'UNE RUE PRIVÉE

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le quatrième jour du mois de juin 2019, à 19 h 00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean Lecours
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro 389-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement en modifiant la définition d'une rue privée de façon à reconnaître la présence de nombreuses rues privées correspondant à des servitudes de passage apparaissant dans des actes notariés;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le septième jour du mois de mai 2019, le projet de règlement numéro 607-2019 et qu'il ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le septième jour de mai 2019 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le quatrième jour de juin 2019 sur le projet de règlement numéro 607-2019 portant sur les sujets mentionnés en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lecours

APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 607-2019 INCLUANT DES CHANGEMENTS PAR RAPPORT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 607-2019 ADOPTÉ PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 137-2019 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1

Modifier l'article 1.6 « Terminologie » par la modification de la définition d'une rue privée.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 607-2019

Avant Modification

Rue privée

Toute rue cadastrée et non cédée à la municipalité, mais permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent.

Après Modification

Rue privée

Toute rue cadastrée et non cédée à la municipalité, mais permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent.

Aux seules fins d'émission d'un permis de construction autorisant des travaux de reconstruction, de transformation ou d'agrandissement d'un bâtiment principal existant, ainsi que d'un permis de construction autorisant des travaux d'addition, de reconstruction, de transformation ou d'agrandissement de bâtiments complémentaires, désigne également un chemin privé non cadastré desservant plus d'une propriété qui apparaît dans un ou plusieurs actes notariés de servitude de passage enregistrés avant le 23 mars 1983.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN 2019.

M. Jacques Gauthier
Maire

Mme France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière